

COMPTE RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 03 juillet par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Madame La 1ère Adjointe au Maire a déclaré la séance ouverte.

Présents : Michel BOBILLIER, Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, Frédérique FLEURY, André GARRESSUS, Virginie GARRET, Alfonso HEREDIA, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Nadège MOUGIN.

Absent : Monsieur Jean-Pierre JACOULOT absent excusé.

Procurations : Messieurs Anthony MERIQUE, Damien SCHELL absents excusés donnent procuration respectivement à Monsieur André GARRESSUS et Madame Brigitte MAIRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BOBILLIER

Le PV de la séance du 12 juin 2017 est adopté sans observation.

I Finances :

Choix de l'entreprise pour réaliser les travaux de restructuration de la salle polyvalente lot N°2 : Approbation des décisions de la commission MAPA : Délibération N°28.07

Le Conseil Municipal, considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'architecte en date du 10 juillet 2017, décide d'approuver les résultats de la commission MAPA qui a attribué le Lot N°2 : Charpente Bois, couverture tôle, zinguerie, bardage et isolation à l'entreprise FMAC SARL de Damprichard pour un montant de 149 685.31 € HT.

TOTAL des travaux avec le lot N°2 : 879 185.59 € HT + 149 685.31 € HT = 1 028 870.90 € HT.

Votes : 16 pour et 1 abstention.

Décision du Maire N°6/2017

Le Maire décide de réaliser l'encaissement correspondant au remboursement d'ORANGE suite à la résiliation de la ligne téléphonique du « foyer des anciens » pour la somme de 8,16 euros.

Décision du Maire N°7/2017

Le Maire décide de réaliser l'encaissement correspondant au paiement des concessions du 1^{er} semestre 2017 :

Choix des opérateurs homologués par la Préfecture pour la télétransmission des actes et autorisation du Maire à signer la convention avec la Préfecture : Délibération N°29.07

Suite au courrier de la Préfecture en date du 29 septembre 2016 relatif à la télétransmission et à l'information de l'ADAT sur la dématérialisation, Madame La 1ère Adjointe rappelle que la Préfecture conseille aux collectivités d'opter pour la télétransmission de ses actes (délibérations, arrêtés, décisions, actes budgétaires, urbanisme...) au contrôle de légalité.

Compte-tenu des nombreux avantages de ce dispositif :

- Il offre une grande souplesse et rapidité d'utilisation. Il est ainsi possible de télétransmettre les actes à toute heure de la journée. L'accusé de réception qui prouve la transmission en Sous-Préfecture et rend l'acte exécutoire, est délivré dans les minutes qui suivent.
- L'application permet de sécuriser les échanges. Elle les fiabilise dans la mesure où une fois transmis et pris en compte, les documents ne peuvent plus se perdre.
- Elle offre une traçabilité car chaque télétransmission dispose d'une fiche récapitulative.

- Les documents envoyés ont la même valeur juridique que ceux remis directement ou par voie postale en Sous-Préfecture.
- L'application permet enfin de réaliser de substantielles économies de frais d'expédition.
Madame La 1^{ère} Adjointe au Maire propose d'étudier les différents devis reçus des opérateurs homologués par la Préfecture.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- De retenir le Cabinet DEMATIS pour une durée de 3 ans et au montant annuel de 150 EUR HT /an auquel s'ajoutent la première année les frais de mise en place et d'accompagnement (60 EUR HT) et de formation (90 EUR HT) et le coût des certificats (177 EUR HT pour 3 ans), et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.
- De signer la convention avec la Préfecture, fixant les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

II Bâtiments :

Restructuration de la salle polyvalente

Une réunion de notification des marchés aux entreprises est prévue le 21 juillet 2017 à 14h00 en Mairie.

Convention de mise à disposition de salles de la Maison Paroissiale aux Associations : Délibération N°30. 07

La Commune entreprend à partir du 1^{er} septembre 2017 des travaux de restructuration de la salle polyvalente et de la salle du Club 3 Amitié-loisirs. Ces salles sont fréquentées hebdomadairement par des associations de Damprichard pour lesquelles de nouvelles salles doivent être mises temporairement à leur disposition afin de pratiquer leurs activités.

Madame La 1^{ère} Adjointe au Maire propose de signer une convention ci-jointe avec l'**Association Notre-Dame des Jacobins**, propriétaire de la maison paroissiale située 5 rue Pasteur à Damprichard, représentée par son prêtre en exercice sur l'Unité paroissiale du Plateau de Maîche, Monsieur Michel DUQUET, pour la mise à disposition gratuite de plusieurs salles aux associations.

III Ecoles maternelle et primaire :

Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours : Délibération N°31.07

Madame La 1^{ère} Adjointe expose que le décret N° 2017-2018 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au Directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'Education,

Vu le décret N° 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Damprichard,

Après avis des conseils d'école en date du lundi 3 juillet 2017,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

Modification du règlement intérieur du périscolaire au 01/09/2017 correspondant aux rythmes scolaires : **Délibération N°32.08**

Suite à l'avis de la réunion du conseil des écoles et du conseil municipal en date du 3 juillet 2017, Monsieur Le Maire propose de supprimer la tranche de 15h30 à 16h30 en conservant les tarifs, sous réserve de l'accord de la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire. La tranche suivante commence à 16h15.

Matin : de 06h45 à 07h30 : 1.75 € (L'enfant peut apporter une collation le matin)
de 07h30 à 08h30 : 2.28 €

Midi : sans repas : de 11h45 à 12h30 : 1.75 €
de 12h30 à 13h30 : 2.28 €

avec repas : de 11h45 à 13h30 : 7.88 €

Soir : de 16h15 à 17h15 : 3.93 € avec goûter (1.65)
de 17h15 à 18h00 : 1.75 €

L'assemblée accepte à l'unanimité la suppression de la tranche horaire 15h30 à 16h30 du périscolaire relative au changement des rythmes scolaires et propose la tranche de 16h15 à 17h15.

IV Périscolaire

Modification du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'animation Territorial suite à l'aménagement des rythmes scolaires : Délibération N° 33.07

Suite à l'aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours pour la rentrée 2017, il convient de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation territoriale en supprimant le poste de 20.89/35ème et de créer un poste à 19.17/35ème à compter du 1er septembre 2017.

Le conseil municipal vote : 2 abstentions et 15 votes pour la suppression du poste d'adjoint d'animation à 20.89/35ème et la création d'un poste d'adjoint d'animation à 19.17/35ème à compter du 01 septembre 2017.

V Intercommunalité

Compte-rendu de réunion de la CCPM du 31/05/2017

Madame La 1ère Adjointe au Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 31/05/2017.

Compte-rendu du SIVU de l'eau du 22/06/2017

Madame La 1ère Adjointe au Maire donne lecture du compte rendu du SIVU de l'eau du 30/03/2017.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIVU : délibération N° : 34.07

Conformément à l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIVU.

Ce rapport relatif à l'exercice 2016 est présenté par La 1ère Adjointe.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2016.

VI Affaires diverses :

Convention de mise à disposition à titre gratuit du local situé au rez-de-chaussée de la Maison des Associations au Comité des Fêtes de Damprichard : Délibération N° 35.07

Le Comité des Fêtes de Damprichard dispose de matériels conséquents à stocker. La commune propose de mettre à disposition et gratuitement le local situé au RDC, côté Nord, de la maison des Associations.

Madame La 1^{ère} Adjointe propose de signer une convention ci-jointe avec La Présidente de l'Association du Comité des Fêtes pour la mise à disposition gratuite du local situé au RDC, côté Nord, de la maison des Associations.

Le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention avec La Présidente du Comité des Fêtes.

Damprichard Info :

L'édition du Damprichard Info N° 87 a été distribuée les 8 et 9 juillet à tous les habitants.

Marché estival nocturne

Vingt et un exposants se sont inscrits pour le marché estival nocturne du 15 juillet à Damprichard.

La séance est levée à 22 heures 15.